

FICHE « Pour approfondir » : **Qu'est-ce que l'espace Schengen ?**

L'espace Schengen est fondé sur le principe de la libre circulation des personnes en son sein. Des contrôles aux frontières extérieures de cet espace sont réalisés par le biais de différents mécanismes.

I - Qu'est-ce que l'espace Schengen ?

L'espace Schengen désigne un espace de libre circulation des personnes. Ce principe implique le libre franchissement des frontières par tout individu entré sur le territoire d'un des États membres de l'espace Schengen. Un État membre de l'espace Schengen ne peut rétablir les contrôles que dans des cas très précis.

1 - Que désigne l'espace Schengen ?

En 2021, l'espace Schengen regroupe **26 États** :

- 22 des 27 membres de l'Union européenne (UE). La Bulgarie, la Roumanie, Chypre et la Croatie n'y participent pas encore. L'Irlande, quant à elle, bénéficie d'un statut particulier et ne participe qu'à une partie des dispositions Schengen
- quatre États associés, non-membres de l'UE : Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein.

2 - Qu'est-ce que le principe de libre circulation des personnes ?

Le principe de la **liberté de circulation des personnes** (art. 3 TUE) implique que tout individu (ressortissant de l'UE ou d'un pays tiers), une fois entré sur le territoire de l'un des pays membres, peut **franchir les frontières des autres pays sans subir de contrôles**. Les vols aériens entre villes de l'espace Schengen sont considérés comme des vols intérieurs.

3 - Un État de l'espace Schengen peut-il rétablir les contrôles à ses frontières ?

Un État ne peut **rétablir les contrôles qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale** (pour six mois maximum), et après consultation des autres États du groupe Schengen.

En 2013, ce délai a été étendu à 24 mois en cas de "manquement grave d'un État membre à ses obligations de contrôle aux frontières extérieures".

Cette possibilité de réintroduction temporaire de la vérification des passeports aux frontières nationales a été utilisée, par exemple, en Pologne pour l'Euro 2012, par plusieurs pays (Autriche, Danemark...) pour faire face à la crise migratoire en 2015, par la France après les attentats de novembre 2015, ou encore en 2020 par plusieurs pays pour faire face à la crise sanitaire due au Covid-19.

En revanche, les **contrôles aux frontières extérieures** de l'espace Schengen sont renforcés.

II - Quels contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen ?

Quels sont les outils de contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen ?

Si à l'intérieur de l'**espace Schengen** la libre circulation des personnes est effective, les contrôles aux frontières extérieures de cet espace sont renforcés par :

- le développement de la coopération judiciaire et policière avec la création du **SIS (Système d'information Schengen)**, opérationnel depuis 1995, suivi du SIS II mis en œuvre à partir d'avril 2013. Cette base de données informatique commune aux États participant aux accords Schengen fournit le signalement des personnes disparues ou recherchées, des véhicules volés, armes dérobées, faux billets en circulation...

- la mise en place de règles communes en matière de conditions d'entrée et de **visa pour les courts séjours**, de traitement des **demandes d'asile**
- le maintien de **contrôles volants** effectués par les autorités de police ou les douanes pour **lutter contre le terrorisme** et le développement de la **criminalité organisée**
- la création en 2004 de Frontex, agence pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'UE. Cette agence qui concerne l'ensemble de l'UE, et pas seulement l'espace Schengen, a été transformée en 2016 en Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, dotée d'une force de réserve de 1 500 gardes.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20410-quest-ce-que-lespace-schengen>
<https://www.vie-publique.fr/fiches/20411-quels-contrôles-aux-frontieres-exterieures-de-lespace-schengen>
mars 2021 (Extraits + précisions et mises à jour personnelles)